Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2026_059
ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies le 16 décembre 2026 - Marché de noël

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu la demande présentée par l'association "Le petit marché couvert de Soueix" représentée par Monsieur Jean-Baptiste MAZERIES en date du 24 novembre 2026 ;

Considérant que l'organisation d'un marché de noël par l'association sur le territoire de la commune nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur les voies définies à l'article premier ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 16 décembre 2026 à 14h00 et jusqu'au 17 décembre 2026 à 02h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur diverses voies communale et départementale (en agglomération) suivantes sur le territoire de la commune de Soueix-Rogalle :

- Route Louis Souquet à hauteur des numéros 28 à 32 (Route départementale 32 en agglomération du PR 1+540 au PR 1+680) ;
- Rue des Tourterelles sur toute la longueur de la voie.

Article 2 : Les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur les voies visées à l'article premier :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
- La circulation est interdite.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle.

Article 3 : Une déviation est mise en place pour les véhicules légers (<3,5t). Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue de la Poste, Allée de la Claire, Rue Joseph Caubet.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 24 novembre 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.